

**ARRETE MUNICIPAL**

**réglementant la circulation et le stationnement  
sur le territoire communal  
en agglomération**

-----

**Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417 6,

**VU** l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

**VU** la demande de M GUERIN de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT en date du 30 juillet 2025.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons en raison de

- la fermeture de la Cote de Caen entre le feu à l'intersection de la Route de Beaumont et le Cimetière,
  - la fermeture de l'entrée de la Rue de la Pommeraie depuis la cote de Caen
  - la fermeture de l'entrée de la Rue du Champs de foire depuis la cote de Caen
- pour les travaux d'aménagement de voirie, à Pont l'Eveque.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 26 août 2025 à 8h00 au vendredi 28 septembre 2025 à 18h00, sur la rue de Vaucelles entre le feu tricolore et la rue du champ de foire la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.  
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 2 :** Du mardi 26 août 2025 à 8h00 au vendredi 28 septembre 2025 à 18h00, sur la Route de Beaumont entre le feu tricolore et la rue Quétel Trémois, sur la Rue de Betteville entre le feu tricolore et la rue du Colonel Langlois, le stationnement sera interdit, pour faciliter la circulation

**ARTICLE 3 :** Du mardi 26 août 2025 à 8h00 au vendredi 28 septembre 2025 à 18h00, à l'entrée de la Rue de la Pommeraie depuis la cote de Caen la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.  
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 4** : Du mardi 26 août 2025 à 8h00 au vendredi 28 septembre 2025 à 18h00, à l'entrée de la Rue du champ de Foire depuis la cote de Caen la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.  
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 5** : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenu
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 31 journées.

**ARTICLE 5** : Les déviations mises en place pour les VL seront les suivantes (Plans en pièce jointe) :

- Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point de la Haie tondues sur la RD 675.
- Rue de Vaucelles, les véhicules provenant du centre-ville pour aller vers Caen seront déviés soit
  - ✓ par la Route de Beaumont, la Rue Quétel Trémois, la Rue du Champs de Foire jusqu'à la Cote de Caen.(quand la rue du champ de foire est ouverte)
  - ✓ par la Rue de Betteville puis la rue de Gefosse puis la Rue de WVeitshochheim jusqu'à la Cote de Caen.(quand la rue du champ de foire est fermée)
- Depuis Caen, les véhicules allant vers Lisieux seront déviés par soit
  - ✓ la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville, puis l'avenue de Beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération (quand la rue de la Pommeraie est ouverte)
  - ✓ la Rue de WVeitshochheim, la rue de Gefosse puis la Rue de Betteville, puis l'avenue de Beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération (quand la rue de la Pommeraie est fermée)
- Depuis Caen, les véhicules allant vers le centre-ville seront déviés soit
  - ✓ par la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles (quand la rue de la Pommeraie est ouverte)
  - ✓ la Rue de WVeitshochheim, la rue de Gefosse puis la Rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles (quand la rue de la Pommeraie est fermée)
- Depuis Beaumont en Auge, les véhicules allant vers Caen seront déviés soit
  - ✓ par la Rue Quétel Trémois, la Rue du Champs de Foire (quand la rue du champ de foire est ouverte).
  - ✓ par la Rue de Betteville puis la rue de Gefosse la Rue de WVeitshochheim jusqu'à la Cote de Caen.(quand la rue du champ de foire est fermée)

Les PL seront déviés par l'A13 dans tous les cas de figure.

**ARTICLE 6** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et

entretenu par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE -
- M le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- M BIBET de l'agence routière départementale
- Mme Zaccaria de Terre d'Auge
- Monsieur GUERIN de l'entreprise TOFFOLUTTI
- Monsieur BERNARD des bus verts
- Mme le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 22 août 2025

Yves DESHAYES  
Maire de Pont l'Evêque



